Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Vente d'un accès direct à la voie publique.

Par Erdoson

Bonjour,
Un acheteur souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une copropriété, celle-ci comprenant l'unique accès à la voie publique de la copropriété. L'acheteur nous indique ne pas avoir l'intention de construire sur la voie et compte même améliorer l'accès. L'acheteur indique que l'intérêt de l'achat réside juste dans le fait qu'il aura ainsi plus de droits à construire compte tenu du plu de la commune.
Ma question est, si la vente devait se faire dans cette optique, peut-on prévoir une rétrocession de l'accès à la voie après construction pour ne pas être enclavé, ou serions nous contraint de ne disposer que d'une servitude de passage l'opération terminée.